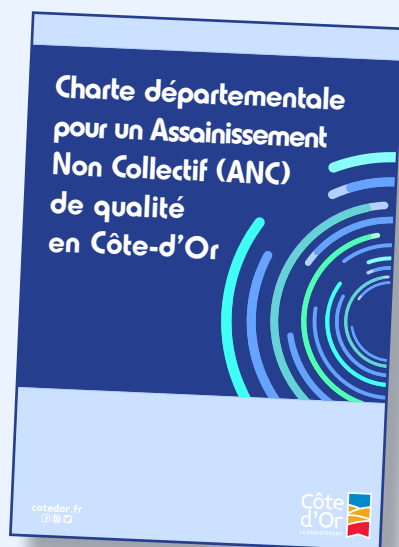


# Réussir et entretenir votre Assainissement Non Collectif

Les étapes  
Les interlocuteurs  
La charte



## LES DIFFÉRENTES ÉTAPES D'UN PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

1

### RENSEIGNEMENTS

- **Après de votre mairie :** consultez les documents d'urbanisme et le zonage d'assainissement ; préparez votre demande d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux...).
- **Après de votre Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :** Faites vous accompagner dans la réalisation ou la réhabilitation de votre installation et pour veiller à son bon entretien. Le SPANC valide et contrôle votre ANC (projet, travaux, fonctionnement). Vous pouvez y retirer un dossier pour lui soumettre votre projet.
- **Après de votre notaire :** dans le cas d'un immeuble existant, consultez le diagnostic de vente (daté de moins de 3 ans) réalisé par le vendeur du bien.

2

### ÉTUDE DE SOL ET DE FILIÈRE

- **A quoi ça sert ?**  
L'étude de sol permettra de déterminer l'aptitude de votre terrain à l'ANC ; l'étude de filière à définir un ou plusieurs types de dispositif de traitement approprié à votre terrain, en fonction des résultats de l'étude de sol. Si vous avez acquis votre bien, le diagnostic ou l'étude de sol qui aura pu vous être remis n'est pas suffisant. Le rapport d'étude de filière préalable aux travaux doit aider à compléter le dossier SPANC pour que celui-ci puisse émettre un avis sur des critères précis et justifiés.
- **Qui consulter ?**  
Un bureau d'études.

3

### AUTORISATION DU PROJET D'ANC PAR VOTRE SPANC

Après dépôt de votre étude et de votre dossier complété, le SPANC vous communique, ainsi qu'à votre mairie, son avis technique motivé et ses recommandations ou observations éventuelles. Vous restez responsable de votre projet. Pour les constructions neuves, la validation du projet est une pièce obligatoire du permis de construire.

4

### TRAVAUX

- Consultez au moins 3 entreprises de travaux publics. Leurs devis devront tenir compte des prescriptions figurant dans l'étude de sol et de filière ainsi que de l'avis motivé et des recommandations du SPANC (que vous leur aurez remis au préalable).
- Votre installation doit être réalisée selon la réglementation en vigueur.
- **AVANT LE REBOUCHAGE** des tranchées, prenez rendez-vous avec votre SPANC qui contrôlera la bonne exécution et la conformité des travaux afin d'autoriser ou non leur achèvement. Si l'avis émis est favorable, vous recevrez un certificat de conformité. Sinon, les modifications attendues devront être effectuées.

5

### ENTRETIEN GAGE DE BON FONCTIONNEMENT ET DE DURABILITÉ DE VOTRE ANC

Faites appel à un vidangeur agréé pour réaliser la vidange des ouvrages (fosse toutes eaux, bac à graisse) et /ou l'entretien de votre ANC. Pour vérifier son efficacité, le SPANC procédera, sur rendez-vous, à des contrôles réguliers de bon fonctionnement et d'entretien. Les usagers doivent s'acquitter d'une redevance destinée à financer le SPANC qui assure ces prestations obligatoires.

**Pour la réalisation  
de vos travaux,  
faites appel à un réseau  
de professionnels reconnus  
par le Département.**

#### Qui sont-ils ?

Bureaux d'études, entreprises de travaux ou d'entretien, fournisseurs de matériaux (hors filière déjà agréée) : ils adhèrent à la Charte Départementale pour un Assainissement Non Collectif (ANC) de qualité en Côte-d'Or.

#### Qu'est-ce que cette charte ?

Depuis 2014, elle vise notamment à contribuer à reconquérir la qualité de l'eau, améliorer la qualité des prestations rendues aux particuliers et mieux informer les propriétaires d'installations neuves ou anciennes.

#### Les partenaires

Bureaux d'études, entreprises, notaires, SPANC, agences de l'eau, services de l'Etat... Ils permettent, via cette charte, de valoriser et d'harmoniser les bonnes pratiques professionnelles.

## Contacts et infos

Vous trouverez sur [cotedor.fr](http://cotedor.fr) (« SPANC ») :

- la liste des SPANC du département
- les professionnels chartés pour l'année en cours

La liste des vidangeurs agréés est disponible sur le site internet de la Préfecture de la Côte-d'Or, [cote-dor.gouv.fr/agrements-vidangeurs](http://cote-dor.gouv.fr/agrements-vidangeurs)

L'équipe d'animation de la Charte répond à vos questions : [mission.conseil@cotedor.fr](mailto:mission.conseil@cotedor.fr) ; 03 80 63 27 00



**La Charte départementale  
pour un Assainissement  
Non Collectif (ANC)  
de qualité  
en Côte-d'Or**

**Vous envisagez de construire votre maison  
Vous devez équiper l'habitation  
d'une installation d'assainissement\***

Si le terrain n'est pas raccordé à un réseau public d'eau usées ou qu'il n'est pas classé en zonage collectif, le dispositif sera alors un assainissement non collectif dit «autonome».

#### Vous vendez votre bien ?

Vous devez fournir à votre notaire un rapport de visite du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) daté de moins de 3 ans attestant de la conformité de votre installation. S'il indique une non-conformité, des travaux doivent être réalisés par le nouveau propriétaire dans l'année suivant la vente.

#### Pourquoi ?

Les « eaux usées » (évier, toilettes...) qui ressortiront de la maison doivent être dépolluées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

\* Code de la santé publique

